



VILLE d'ECKBOLSHEIM

Département  
du Bas-Rhin

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 18 septembre 2023

**Séance du lundi 18 septembre 2023 à 20h,  
Salle du Conseil municipal d'Eckbolsheim**

Après convocation légale,  
sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Première adjointe au Maire

Conseillers élus : 29  
Présents (21) : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK.

Conseillers en fonction : 26  
Absents excusés (5) : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Jules DANTES.

Conseillers présents : 21  
Absent(s) non excusé(s) (0) :

Conseillers absents : 5  
Procurations (5) : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Natalia GHESTEM.

Quorum : oui

### ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 54/2023	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 28 juin 2023
DCM 55/2023	Affaires du personnel : modification et création de poste
DCM 56/2023	Recensement de la population : création de postes d'agents recenseurs
DCM 57/2023	Centre de Gestion du Bas-Rhin : convention de mise à disposition de personnel
DCM 58/2023	Décision modificative n° 2 exercice 2023 – Ouverture de crédits

DCM 59/2023	Décision modificative n° 3 exercice 2023 – Virement de crédits dépenses imprévues (fonctionnement)
DCM 60/2023	Traitement des créances irrécouvrables
DCM 61/2023	Subvention : paroisse catholique
DCM 62/2023	Vente de mobilier scolaire
DCM 63/2023	Moulin à musique : fonds de concours (EMS)
DCM 64/2023	Services d'accueil péri/extrascolaires et jeunesse – Rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2022
DCM 65/2023	Projet de collège – Acquisition foncière (CeA)
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

En l'absence de M. le Maire André LOBSTEIN, par délégation, Mme Isabelle HALB, Première adjointe au Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20h04.

Sur proposition de Mme la Présidente de la séance, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procurations sont lues et l'appel nominatif des conseillers est fait.

Mme Isabelle HALB passe au point DCM 54/2023 de l'ordre du jour.

<b>DCM 54/2023</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023</b>
--------------------	---

**ADOpte A L'UNANIMITE (26)**

<b>DCM 55/2023</b>	<b>AFFAIRES DU PERSONNEL : MODIFICATION ET CREATION DE POSTES</b>
--------------------	---

#### 1) Modification de poste

Par délibération du 28 juin 2023, le Conseil municipal avait décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet les grades suivants :

Nombre de postes	Filière	Grade actuel	Nouveau grade	Date d'effet
1	Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2023
1	Technique	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2023
1	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/12/2023

Malheureusement une erreur est survenue concernant le second poste, qu'il convient de corriger :

Nombre de postes	Filière	Grade actuel	Nouveau grade	Date d'effet
1	Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2023
4	<del>Technique</del>	<del>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</del>	<del>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</del>	<del>01/07/2023</del>
1	<b>Technique</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>01/07/2023</b>
1	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/12/2023

Le mauvais poste ayant été modifié, il convient en effet de rectifier et de modifier le poste qui devait l'être.

\_\_\_\_\_

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social technique réuni le 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social technique réuni le 19 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

*Supprime la modification de poste erronée de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;*

*Modifie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;*

*Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.*

## 2) Création de poste

Il est proposé de créer un poste non permanent d'apprenti au service des espaces verts, qui fait suite à un stage de deux mois d'un jeune d'Eckbolsheim souhaitant poursuivre sa formation au sein de sa commune de résidence.

L'apprentissage est une formation en alternance associant une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans un organisme de formation.

Le contrat de travail permet ainsi de mêler théorie et pratique en acquérant directement une expérience de terrain.

Outre l'aspect formateur d'une ou un jeune, créer un poste d'apprenti permettrait de renforcer un service très sollicité dans une période de recrutement compliquée, avec un coût réduit via une prise en charge forfaitaire et sans charges sociales et patronales.

L'apprenti perçoit en effet une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic (Salaire minimum interprofessionnel de croissance) qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation, la collectivité contribuant également au coût de sa formation théorique.

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés (35 heures par semaine), avec un temps de formation en centre de formation considéré comme temps de travail effectif et comptant dans l'horaire de travail (en l'occurrence 812 h sur deux ans, la période d'apprentissage pouvant varier selon les formations).

\_\_\_\_\_

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code des collectivités mentionné supra ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social technique réuni le 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social technique réuni le 18 septembre 2023 ;

*Décide de créer un poste non permanent d'apprenti de 35/35<sup>ème</sup> au service des espaces verts de niveau CAP jardinier paysagiste.*

**ADOpte A L'UNANIMITE (26)**

<b>DCM 56/2023</b>	<b>RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS</b>
--------------------	--

Le recensement permet de connaître la population résidant en France, fournissant des statistiques localisées sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques (âge, profession exercée, conditions de logement, déplacements quotidiens, etc.).

Le recensement se veut une photographie régulière des territoires reflétant fidèlement les réalités. Les enquêtes de recensement, annuelles depuis 2004, permettent de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives.

Les informations produites sont en effet plus fiables, plus récentes et permettent d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), les enquêtes de recensement étant préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'État.

Les communes de moins de 10 000 habitants comme Eckbolsheim font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, la prochaine étant programmée du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Les outils évoluent et répondre par internet est aujourd'hui la manière la plus simple de se faire recenser.

Ainsi à partir du jeudi 18 janvier prochain, les habitants recevront la visite d'un agent recenseur, identifiable grâce à une carte officielle, et se verront remettre la notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site [Le-recensement-et-moi.fr](http://Le-recensement-et-moi.fr). La population peut ainsi répondre au questionnaire en ligne.

Si les personnes ne peuvent ou ne souhaitent pas répondre par internet, les agents recenseurs leur distribuent les questionnaires papier, une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants, puis conviennent d'un rendez-vous pour venir les récupérer. Le cas échéant, l'agent recenseur pourra aider les habitants à remplir les questionnaires.

Les questionnaires devront être remis aux agents recenseurs, mais pourront aussi être retournés à la mairie ou adressés directement à l'INSEE.

Participer au recensement est un acte civique, c'est également une obligation légale.

Il convient de préciser que les réponses collectées sont confidentielles. Elles sont transmises à l'INSEE et ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

Un coordonnateur communal est nommé par arrêté municipal pour coordonner le travail des agents recenseurs.

La désignation de ces derniers et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité communale, les agents recenseurs étant désignés par arrêté municipal.

Aussi la commune d'Eckbolsheim se chargera du recrutement, de la gestion et de la rémunération de ces agents recenseurs, étant précisé qu'il est proposé de créer 17 postes.

Elle percevra pour cela, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant n'a pas encore été communiqué.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement à venir ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V (articles 156 à 158) ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social technique réuni le 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social technique réuni le 18 septembre 2023 ;

*Décide de créer 17 postes d'agents recenseurs pour réaliser l'enquête de recensement de la population d'Eckbolsheim du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 ;*

*Précise que les conditions de rémunération de ces agents recenseurs seront définies ultérieurement.*

**ADOpte A L'UNANIMITE (26)**

<b>DCM 57/2023</b>	<b>CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL</b>
--------------------	--

Par délibération du 23 mai 2022 (DCM n° 28/2022), le Conseil municipal avait autorisé le principe de pouvoir recourir au service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin en fonction des nécessités de service, et permis à l'autorité territoriale de signer la convention cadre puis le cas échéant toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec le CDG (non mis en œuvre à ce jour).

En l'espèce, le Centre de Gestion propose une prestation similaire avec le Service appui et conseil aux employeurs dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel à l'ensemble de ses collectivités affiliées, pour la réalisation d'études et de calculs d'allocations de retour à l'emploi (ARE), accompagnement demandé par la Commune suite à une rupture

conventionnelle avec un agent détaché d'office dans le cadre de la concession de service public des services extra et périscolaires, licencié par le gestionnaire pour inaptitude physique.

Il est proposé par ailleurs d'autoriser d'une manière générale le Maire à signer des conventions de mission avec le Centre de Gestion, de la même façon qu'il pourrait conventionner directement avec un prestataire dans le cadre des délégations liées aux marchés publics.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les nécessités de bénéficier exceptionnellement de ressources externes sur certains dossiers très spécifiques en matière de gestion du personnel ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un Service appui et conseil aux employeurs dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel à l'ensemble de ses collectivités affiliées, pour la réalisation d'études et de calculs d'allocations de retour à l'emploi (ARE) ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

*Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel à l'ensemble de ses collectivités affiliées, pour la réalisation d'études et de calculs d'allocations de retour à l'emploi (ARE) ;*

*Autorise le Maire ou son représentant à signer des conventions de mission ou de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin aux prix fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG67.*

**Annexe :**

- Projet de convention-cadre



**SERVICE APPUI ET CONSEIL AUX EMPLOYEURS**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI**

N° 2023-009 / COMMUNE DE ECKBOLSHEIM

**ENTRE**

**Monsieur André LOBSTEN, Maire de la Commune de Eckbolsheim,**

agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération en date du

**D'UNE PART,**

**ET**

**Monsieur Michel LORENTZ, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,**

agissant en cette qualité et dûment habilité par le Conseil d'Administration du 4 novembre 2020

**D'AUTRE PART,**

**ONT CONVENU CE QUI SUIT**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN  
11, rue de la République - 67000 STRASBOURG  
T. 03 88 31 31 44



**ARTICLE 1 : Objet**

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent notamment assurer des missions de conseil juridiques, à la demande des collectivités et établissements. A ce titre, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin propose la mise à disposition de ses ressources humaines, pour la réalisation d'études et de calculs d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

**ARTICLE 2 : Contenu de la mission**

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin s'engage à assurer, sur demande, les prestations suivantes :

- simulation calcul ou audit mail à l'admission chômage
- étude calcul du droit en cas de reprise ou de reclassement des droits, droit d'option
- calcul du cumul de l'allocation chômage avec la reprise d'une activité réelle
- actualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- analyse de situations juridiques complexes

La mise à disposition de personnel comprend uniquement la réalisation des services décrits au présent article.

**ARTICLE 3 : Modalités de l'intervention**

Toute mission du service Appui et conseil aux employeurs débutera par une saisine par courrier ou mail du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin indiquant la demande de la collectivité. Les pièces nécessaires à l'instruction du dossier doivent être transmises par la collectivité, à savoir :

- Attestation d'inscription comme demandeur d'emploi
- Notification de refus de Pôle Emploi
- Dossier du demandeur d'allocations
- Billets de salaire
- Attestation de qualification

- Tout autre document nécessaire à l'instruction du cas d'emploi.

Un devis bon pour accord sera signé préalablement à l'instruction du dossier.

**ARTICLE 4 : Engagement de la collectivité**

La collectivité ou l'établissement public s'engage à transmettre au Centre de gestion l'intégralité des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

**ARTICLE 5 - Conditions financières**

Le tarif de la journée d'intervention est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion. Ce prix englobe :

- Le temps de mise à disposition de l'agent chargé du traitement du dossier
- Les frais de gestion

Pour l'exercice 2023, le Conseil d'administration du Centre de gestion en sa séance du 28 novembre 2022 a fixé les tarifs suivants pour les collectivités affiliées au Centre de gestion :

- 95 € l'heure
- 400 € la journée
- 400 € la semaine

La facturation sera effectuée auprès de la collectivité ou de l'établissement public à l'issue de la mission, sur présentation d'une facture et d'un titre de recettes datés par le Centre de gestion. Au préalable, un état indicatif de facturation sera transmis à la collectivité lors du rendez-vous.

**ARTICLE 6 - Modification et durée de la convention**

Toute modification de la présente convention ne peut intervenir que suivant accord concernant des parties à la convention et sera l'objet d'un avenant.

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La convention est conclue pour une durée d'un an et sera reconclue tacitement.

Fait à Illkirch-Grattenstadt, le 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ECKBOLSHEIM

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN,

André LOBSTEIN

Michel LORENTZ  
Maire de la commune de ROESCHWOOG

**ADOpte A L'UNANIMITE (26)**

<b>DCM 58/2023</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2023 – OUVERTURE DE CREDITS</b>
--------------------	---

La commune a inscrit 30 000 € au budget primitif 2023 pour l'achat d'un véhicule électrique au compte 2182 « matériel de transport » en dépenses d'investissement.

Un véhicule de type Renault Kangoo a ainsi été acheté pour un montant de 40 357,20 € TTC hors aides de l'Etat de 11 000 € au total, dont 4 000 € de bonus écologique et 7 000 € de prime à la conversion. Le montant du véhicule acquis est ainsi ramené à 29 357,20 €, conformément au budget prévu.

Ces montants s'enregistrent toutefois en dépenses pour 40 357,20 € et en recettes d'investissement pour 11 000 € ; cette recette n'a pas été inscrite au budget primitif et viendra ainsi équilibrer la dépense.

Il convient ainsi de procéder à des ouvertures de crédits qui s'établiront comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	augmentation de crédits	Diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>Investissement</b>				
"2182- "Matériel de transport"		11 000,00		
<b>Total D 21- "Immobilisations corporelles"</b>		<b>11 000,00</b>		
1321 " Subventions état "				11 000,00
<b>Total R 13- zSubventions d'investissement"</b>				<b>11 000,00</b>

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

Autorise ces ouvertures de crédits telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE (26)**

<b>DCM 59/2023</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2023 – VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)</b>
--------------------	---

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Les crédits des dépenses imprévues sont alors employés par le Maire, qui en rend compte au Conseil municipal.

Lors de l'adoption du budget primitif 2023, la commune avait ainsi inscrit des crédits au chapitre 022 : dépenses imprévues de fonctionnement pour 50 000 € au total, étant précisé qu'aucun crédit n'a été utilisé à ce jour.

Aujourd'hui, la commune doit faire face à des dépenses supplémentaires non inscrites au budget primitif 2023, relatives

- d'une part à la remise en conformité électrique d'un logement de fonction communal situé à l'étage de l'école élémentaire des Tilleuls pour un montant de 10 448,40 € comptabilisés au compte 615221 « entretien et réparations des bâtiments publics », effectués par entreprise ;
- et d'autre part, à des frais d'avocat, concernant notamment un contentieux sur la modification des bases fiscales de la commune sur le parking du Zénith et à un contentieux concernant l'arrêt maladie d'un agent communal.

Aussi il est nécessaire d'ajouter des crédits à hauteur de 10 000 € à ceux déjà inscrits (9 000 €), à l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux »

Il convient donc de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>		
022"Dépenses imprévues fonctionnement"	20 450,00	
"615221-212 "Entretien et réparation des bâtiments publics - école élémentaire"		10 450,00
"6227-020 "Frais d'actes et de contentieux - administration générale de la collectivité		10 000,00
<b>Total</b>	<b>20 450,00</b>	<b>20 450,00</b>

Le solde du chapitre « dépenses imprévues – fonctionnement » sera de 39 550 €.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu les articles L2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

Prend acte des virements de crédits ci-dessus.

**PRIS ACTE A L'UNANIMITE (26)**

<b>DCM 60/2023</b>	<b>TRAITEMENT DES CREANCES IRRECOUVRABLES</b>
--------------------	---

Le comptable public est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

Celles-ci correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le receveur principal en charge du recouvrement malgré les démarches réalisées.

Ainsi le Service de Gestion Comptable d'Erstein a demandé à admettre en non-valeur plusieurs titres de recettes relatifs à des exercices passés dont les créances sont techniquement irrécouvrables, soit parce que les redevables sont introuvables, soit en raison de montants trop faibles.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur, décision qui relève de l'assemblée délibérante.

Les états sont les suivants :

Motif de la présentation en non-valeur	Exercice concerné	Montant (€)
Poursuites sans effet	2016	172
Combinaison infructueuse d'actes	2017	64
Poursuites sans effet	2018	30,90
Poursuites sans effet	2018	12,36
Certificat d'irrécouvrabilité	2019	1 560
Certificat d'irrécouvrabilité	2020	1 582,50
Certificat d'irrécouvrabilité	2021	1 605
	<b>Total</b>	<b>5 026,76</b>

Mme Emmanuelle DOCREMONT souhaite connaître la nature des créances irrécouvrables et fait remarquer que ce sont des sommes importantes comparées aux montants des précédentes.

Mme Isabelle HALB précise que ce sont les non-paiements de la taxe locale de publicité extérieure des entreprises qui ont quitté Eckbolsheim sans laisser d'adresse. Elle précise aussi que la ville n'a plus à supporter budgétairement les impayés des services concédés.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'impossibilité pour la Trésorerie de recouvrer lesdites créances, la demande de les admettre en non-valeur et les montants en cause ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

Décide d'admettre en non-valeur les recettes dont le montant total s'élève à 5 026,76 € :

2016	172
2017	64
2018	30,9
2018	12,36
2019	1 560
2020	1 582,50
2021	1 605
<i>Total</i>	<i>5 026,76</i>

Décide de les imputer au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Annexe :

- Etat des présentations et admissions en non-valeur

SGC d'Erstein

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Collectivité : 11800 - ECKBOLSHEIM -

Numéro de la liste 4930470233

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A Erstein, le 06 juil. 2023  
Le Comptable Public

Marc Rémy

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	5 026,76 €	
6542	0,00 €	
Total	5 026,76 €	

A Le  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

**ADOpte A L'UNANIMITE (26)**

<b>DCM 61/2023</b>	<b>SUBVENTION : PAROISSE CATHOLIQUE</b>
--------------------	---

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations ou acteurs locaux, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

En l'espèce, la paroisse catholique a sollicité une subvention communale pour financer un dispositif de paratonnerre sur l'église, ainsi que la pose et le raccordement de deux coffrets parafoudre, pour un coût total de 4 536 € TTC.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant la demande de la paroisse catholique relative à la protection de l'église ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

Vote au bénéfice de la paroisse catholique une subvention maximale de 907,2 € (20% d'un montant maximal de 4 536 €).

Ces dépenses seront comptabilisées à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

NB : Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Marc WALDHEIM n'a pas pris part au débat ni au vote.

**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

<b>DCM 62/2023</b>	<b>VENTE DE MOBILIER SCOLAIRE</b>
--------------------	-----------------------------------

Au gré du renouvellement du mobilier scolaire à l'école élémentaire, le vieux matériel est échangé contre du neuf et s'accumule dans les espaces de stockage communaux.

De même, du mobilier encore en bon état avait été conservé lors de l'ouverture de la nouvelle école maternelle du Bauernhof, mais prend la poussière depuis bientôt 4 ans.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'organiser une vente destinée à redonner une nouvelle vie à ces biens et libérer de la place, faute de quoi ils pourront être donnés à une structure éducative ou associative, ou devront être détruits.

Il est proposé de vendre le matériel concerné aux prix suivants (l'unité) :

- Chaise ou banc : 5 €
- Table ou bureau : 10 €
- Autre mobilier : 5 €
- Jeux : 5 €

---

A la question de Mme Martine RUHLIN souhaitant connaître le lieu de la vente du mobilier scolaire, Mme Michèle MERLIN précise qu'elle aura lieu dans la cour de l'école des Tilleuls.

Mme Isabelle HALB indique que la date de la vente n'est pas encore fixée.

---

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

Propose à la vente le mobilier ci-dessus aux prix indiqués ;

Crée une régie municipale dédiée ;

Décide de donner le reliquat de mobilier à des structures éducatives ou associatives, faute de destruction.

#### ADOpte A L'UNANIMITE (26)

<b>DCM 63/2023</b>	<b>MOULIN A MUSIQUE : FONDS DE CONCOURS (EMS)</b>
--------------------	---

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

En l'espèce, l'Eurométropole de Strasbourg soutient le fonctionnement des écoles de musique par le biais d'un fonds de concours annuel versé aux écoles de musique de l'agglomération.

Ce fonds est versé après délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits dans l'école de musique, sur la base d'un montant forfaitaire (en l'espèce 73,93 €) par élève domicilié dans l'Eurométropole, quel que soit le statut juridique de l'école de musique (associatif ou municipal).

Il est versé sous réserve de la disponibilité des crédits dans le budget de l'Eurométropole et sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas le financement que la commune accorde elle-même à l'école de musique.

---

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26 ;

---

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération ;

Considérant que la commune d'Eckbolsheim développe une école de musique et que, dans ce cadre, il est proposé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas en l'espèce la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

Demande un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 11 237,36 € (152 élèves x 73,93 €) ;

Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette demande et à effectuer annuellement la demande de versement par l'Eurométropole de Strasbourg du fonds de concours dans les modalités définies supra, sur la base du montant forfaitaire par élève du Moulin à musique domicilié dans l'Eurométropole de Strasbourg.

#### ADOpte A L'UNANIMITE (26)

<b>DCM 64/2023</b>	<b>SERVICES D'ACCUEIL PERI/EXTRASCOLAIRES ET JEUNESSE – RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE POUR L'ANNEE 2022</b>
--------------------	---

Le 6 juillet 2020, le Conseil municipal approuvait le choix de l'AGES comme titulaire de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion des services péri/extrascolaires et jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, et autorisait le Maire à signer le contrat de concession avec l'AGES.

L'article 18 de celui-ci prévoit un rapport annuel d'exploitation.

En effet, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport d'activités, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

---

M. Jean-Yves BRUCKMANN fait part des doléances qui lui ont été transmises concernant notamment le manque de places à la cantine et la fermeture d'une classe à l'école.

Mme Marie-Isabelle CACHOT explique que le problème n'est pas spécifique à Eckbolsheim et que malgré les efforts faits pour répondre à toutes les demandes, il y a un manque de places au niveau de la maternelle, mais uniquement pour la cantine scolaire. Elle rappelle toutefois que des solutions existent et que la mairie est en relation constante avec les assistantes maternelles qui ont encore des places disponibles, même si ce n'est peut-être pas la solution de premier choix pour les parents.

---



M. Ghislain LEBEAU indique que la capacité d'accueil à la cantine a augmenté.

Mme Marie-Isabelle CACHOT précise qu'en 2023 elle est passée de 80 à 100 places et que les ressources matérielles et humaines ne permettent pas d'aller au-delà même s'il faut continuer à chercher des solutions avec bien entendu la question financière qui en découle, puisque l'augmentation de la capacité d'accueil a nécessité un avenant au contrat de concession de service public qui a engendré un coût supplémentaire pour la commune.

M. Jean-Yves BRUCKMANN souhaite en rediscuter ultérieurement car il a des éléments pour nourrir le débat.

Mme Isabelle HALB précise que la municipalité est à l'écoute du concessionnaire puisqu'elle a permis l'augmentation des places et que le concessionnaire a pu aussi recruter du personnel supplémentaire. Mais la structure a ses limites en place. Elle rappelle que la priorité d'accès est pour les enfants dont les deux parents travaillent ou sont à la recherche d'emploi.

---

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2019 approuvant le principe de la concession de service public par voie d'affermage des services péri/extrascolaires et jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020 approuvant le choix de l'AGES pour l'exploitation et la gestion des services péri/extrascolaires et jeunesse ;

Vu le contrat de concession de service public ;

Vu l'examen par la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

Prend acte du rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2022.

Annexe :

- Rapport annuel

#### PRIS ACTE A L'UNANIMITE (26)

<b>DCM 65/2023</b>	<b>PROJET DE COLLEGE – ACQUISITION FONCIERE (CEA)</b>
--------------------	---

A l'origine du projet de nouveau collège porté par la Collectivité européenne d'Alsace, il avait été convenu que la commune d'Eckbolsheim devienne propriétaire auprès de l'Eurométropole des parcelles nécessaires ainsi que du gymnase Katia et Maurice Krafft pour le rénover, le foncier requis devant être rétrocédé à la CeA pour qu'elle devienne propriétaire des parcelles concernées directement par son projet de collège.

Aussi dans le cadre des travaux de ce nouveau collège Katia et Maurice Krafft, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite acquérir les parcelles cadastrées section 11 n° 283/68, de 2,09 ares, et n° 286/68 de 37,35 ares, situées rue du Collège à Eckbolsheim.

Le prix convenu pour ces deux parcelles est l'euro symbolique.

L'acte sera rédigé en la forme administrative.

---

M. Francis VOLK en tant que doyen de l'assemblée s'interroge sur les finances de la collectivité et demande pour quelles raisons il faudrait faire un cadeau de 40 ares à la CeA. Il précise que la mairie a été perdante financièrement lors de l'opération de l'installation du Zénith sur le ban communal alors qu'il constate, en tant que contribuable, l'augmentation de la taxe foncière.

M. Guy SPEHNER précise que la cession de 40 (39,44) ares à l'euro symbolique à la CeA s'inscrit pleinement dans la négociation du projet avec cette collectivité d'autant qu'elle participe largement au financement de la rénovation et de l'extension du gymnase Krafft. Ce n'est pas « un cadeau » mais une démarche politique dans le cadre d'une négociation ; il faut savoir faire du donnant-donnant. Il souligne que le nouveau collège est un bienfait pour la jeunesse d'Eckbolsheim et que la CeA aurait très bien pu décider de son implantation ailleurs que dans notre commune. Pour toutes ces raisons, il conclut en disant qu'il serait de mauvais ton de s'opposer à cette transaction.

M. Francis VOLK s'interroge : qui d'Eckbolsheim fréquentera le nouveau collège ?

M. Ghislain LEBEAU précise que la commune doit percevoir près de deux millions de subventions de la CeA et que l'EMS a aussi cédé à la ville d'Eckbolsheim le gymnase Krafft à l'euro symbolique.

M. Guy SPEHNER précise à nouveau que la cession à l'euro symbolique n'est pas « un cadeau » mais un élément d'une négociation globale qui paraît positif pour la commune d'Eckbolsheim.

M. Ghislain LEBEAU précise que les ares cédés sont sur le cheminement du collège vers les installations sportives.

Mme Isabelle HALB rappelle que pour le foncier du Zénith, la commune n'avait pas cédé de terrains mais que la vente de terrains était faite par des particuliers. D'autre part, la taxe foncière sur le bâti du Zénith, recette communale, s'élève à 615 000 euros par an et non à 3 000 euros.

Mme Isabelle HALB fait noter la bonne relation de la commune d'Eckbolsheim avec la Collectivité européenne d'Alsace au regard du montant de la subvention pour le Krafft. La CeA n'était pas obligée d'octroyer 1 950 000 euros à Eckbolsheim ; ni 100 000 euros pour la construction du nouveau club house.

Le cheminement du collège vers les installations sportives sera aussi un élément qualitatif pour les enfants d'Eckbolsheim.

M. Jean-Yves BRUCKMANN fait part qu'il apprécie ce débat démocratique, d'autant qu'il ne faisait pas partie du conseil municipal lors de l'implantation du Zénith à Eckbolsheim et que connaître l'historique permet de faire taire les discussions dans les rues.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'engagement initial de rétrocéder le foncier nécessaire au projet de nouveau collège de la CeA ;

Vu le procès-verbal d'arpentage du 15 septembre 2021 ;

Vu le permis de construire PC 067 118 22 V0008 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

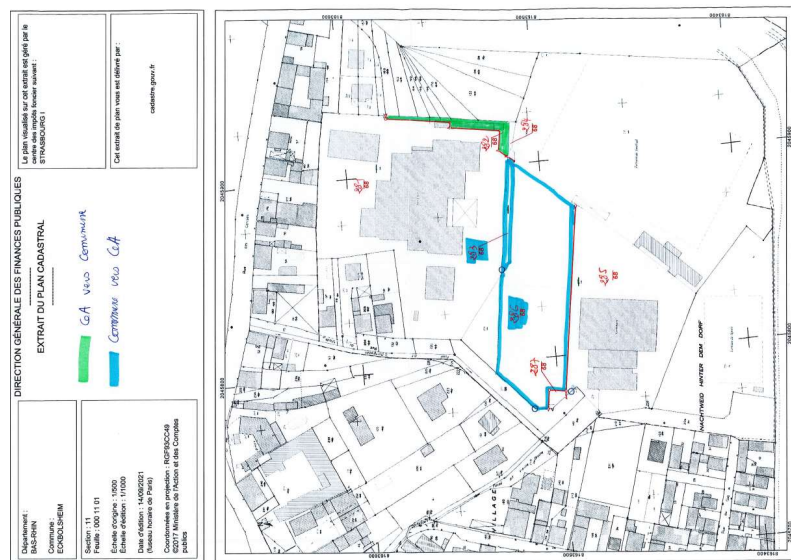
Décide de céder à l'euro symbolique les parcelles section 11 n° 283/68, de 2,09 ares, et n° 286/68 de 37,35 ares ;

Rappelle que l'ensemble des frais annexes sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de la cession.

**Annexe :**

- Plan



**ADOpte A L'UNANIMITE (26)**

	<b>QUESTIONS ORALES</b>
--	-------------------------

Aucune question orale n'a été posée.

	<b>INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE</b>
--	---

**Liste des derniers marchés attribués :**

Pas de marchés, ni de contrats de maîtrise d'œuvre attribués au cours de ces dernières semaines.

	<b>INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE</b>
--	--

**Agenda**

- Mercredi 20 septembre : conférence Université populaire consacrée à Sarah Bernhardt à 19h à la salle socio-culturelle ;
- Vendredi 22 septembre : conférence sur l'orgue de l'église Sainte-Aurélie de Strasbourg, à la bibliothèque à 17h ;
- Samedi 23 septembre : à 10h, conférence sur les relations parents/beaux-parents à la salle socio-culturelle et matinée de jeux de société à la bibliothèque ;
- Mercredi 27 septembre : stammtisch de l'Eurométropole au sujet du chantier du tram, à 17h au bar-tabac (rue de l'Eglise) ;
- Vendredi 29 septembre : atelier de massage parents-bébés à 9h45 au Moulin à Musique et Ciné-conférence consacré au Maroc à 20h à la salle socio-culturelle ;
- Lundi 2 octobre : visite du centre de formation des facteurs d'orgues à Eschau, organisé par le CCAS dans le cadre de la semaine bleue, à 14h30 ;
- Mercredi 4 octobre : loto bingo du CCAS à la salle socio-culturelle à 14h (semaine bleue) ;
- Vendredi 6 octobre : atelier de composition florale, salle du Conseil à la mairie à 14h, organisé par le CCAS (semaine bleue), et soirée de rencontre entre la municipalité et les nouveaux arrivants à 19h à la salle socio-culturelle ;
- Samedi 7 octobre : l'heure du conte à 9h30 à la bibliothèque ;
- Samedi 14 et dimanche 15 octobre : exposition de peinture et de sculpture à la salle socio-culturelle.

La date de la prochaine séance du Conseil municipal n'a pas encore été fixée.

---

*Certains élus s'étonnant du choix du lieu du stammtisch du 27 septembre 2023, M. Ghislain LEBEAU précise que le lieu a été choisi par l'EMS et que la commune d'Eckbolsheim avait proposé d'autres lieux.*

---

\*\*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente de séance, Isabelle HALB, remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence et leur participation. Elle leur souhaite une bonne soirée. Elle lève la séance à 20h53.

La secrétaire de séance  
Mme Christine SCHIRRER

Pour le maire absent, par délégation  
La présidente de séance  
Mme Isabelle HALB